Question présentée par le député : M Alberto Velasco

Date de dépôt : 1er juillet 2021

## Question écrite urgente

Suite à la non-réponse à ma question QUE 1543 concernant la fermeture de ProFormations

Pour donner suite à votre réponse, qui se veut globale et quelque peu méprisante, eu égard à l'importance du sujet, force est de constater qu'elle répond uniquement à la question de l'économie budgétaire réalisée par l'Etat à laquelle nous avions par ailleurs déjà la réponse, mais aucunement aux questions de fond. Car s'agissant de cette hypothétique économie, la commission des finances aurait été à même de juger de la nécessité impérieuse de privatiser ce dispositif.

En outre, j'aimerais citer un extrait paru dans une récente annonce publiée par l'OFPC, que voici :

La mission de l'OFPC est de faciliter, par des prestations ad hoc, la gestion individuelle des parcours de formation, l'orientation des jeunes et des adultes, la réussite de la formation scolaire et professionnelle, <u>ainsi que de contribuer à l'évolution d'un système de formation de qualité et améliorer sa lisibilité et sa promotion auprès de l'ensemble de la population du canton.</u>

Il est surprenant de constater que les prestations de ProFormations sont décrites dans la mission principale de l'OFPC alors qu'elles ne sont pas prioritaires à l'Etat.

Il semble que le CE n'a pas pris le temps nécessaire pour comprendre ce dossier et a manifestement manqué de discernement dans la gestion de cette privatisation. Or, l'Etat a une obligation de diligence dans ses prises de décisions et dans leur mise en œuvre. Dans le cas présent, l'absence de réponse aux questions posées ne peut pas clore le dossier.

D'autre part, le fait d'annoncer avec fierté la réussite du transfert de 197 dossiers sur 204 est particulièrement inopportun lorsqu'on sait de quelle

QUE 1579 2/2

manière ont été désinformés les organismes de formation, qui ont choisi la seule option proposée par l'OFPC dans un délai de 7 jours. Les centres de formation ont été nombreux à se plaindre, et par conséquent se féliciter pour la réussite de ce transfert est inconvenant.

Après m'être informé, je crois pouvoir dire que ProFormations n'a rien reversé au repreneur, contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse. Si quelque chose a été versé au repreneur, c'est bien l'OFPC qui s'en est chargé et non ProFormations, qui avait déjà été dissoute au moment du transfert du portefeuille.

Etant donné que l'opacité du transfert du portefeuille demeure, je recommanderais que soit saisie la commission de contrôle de gestion pour faire la lumière sur cette procédure.

Un traitement approprié et des réponses sont aujourd'hui souhaitables. Par conséquent, avant de porter cette question à la commission de gestion du Grand Conseil, je vous prie de répondre à ces questions importantes auxquelles une réponse est exigible et qui sont les suivantes :

- Quels sont les organismes de certification qui ont été sollicités pour la reprise du portefeuille de ProFormations ?
- Combien de dossiers de candidature ont été reçus par l'OFPC au 10 mars 2021 et quelles sont les personnes qui ont procédé à leur analyse avant la délibération prévue le 15 mars 2021?
- La procédure d'attribution du portefeuille indique un seul choix au client et constitue une entrave au principe de libre concurrence. Cette procédure est-elle légale?
- L'OFPC ou quiconque faisant partie du conseil de ProFormations ayant pris part au transfert du portefeuille peut-il affirmer ne jamais avoir été en contact avec l'organisme désigné pour la reprise du portefeuille avant la délibération prévue le 15 mars 2021? Dans le cas contraire, quelle était la nature des échanges qui ont eu lieu et à quel moment?

Je ferai l'impasse sur les autres questions même si elles méritent tout autant une réponse ne serait-ce qu'en regard des collaborateurs qui ont travaillé durement pour assurer le développement et la qualité des prestations en parallèle de la création de l'association, dans un climat délétère.